

Recueil des actes administratifs

2025

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-05

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté modificatif portant composition du Comité Social Territorial (ID WD : 32458).....	7
Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs de Territoire (ID WD : 32457).....	14
Arrêté portant délégation de signature à la cheffe du Service Ingénierie routière et ouvrages d'art de la Direction des Routes et des Mobilités (ID WD : 32474).....	18

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrêté portant composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (ID WD : 32454).....	27
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

Arrêté portant modification de la composition de la commission rsa du territoire grand ouest (ID WD : 32455) (chinon, bourgueil, l'ile-bouchard, sainte-maure-de-touraine, cheillé).....	30
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté désignant les instructeurs dans le cadre de l'appel à projets expérimental dédié à la prise en charge et l'accompagnement des mineurs et majeurs non accompagnés (MNA) (ID WD : 32464).....	32
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction de l'attractivité des territoires

Arrêté portant modification n°155 du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (ID WD : 32448).....	36
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la prévention et protection de l'enfant et de la famille

Arrêté conjoint modifiant et complétant l'arrêté conjoint du 04 septembre 2024 modifié par l'arrêté du 29 juin 2023 fixant la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations délivrées par l'Association Sauvegarde 37	38
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 32458
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 mars 2022 fixant à dix le nombre de membres titulaires des représentants du personnel au Comité Social Territorial et permettant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et le maintien de la parité numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires :

M. Olivier LEBRETON, Vice-Président, Président du Comité Social Territorial,
Mme Geneviève GALLAND, Conseillère départementale déléguée,
M. Alain ANCEAU, Vice-Président,
M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental,
Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale,
Mme Stéphanie BONNET, Directrice générale des services par intérim,
Mme Patricia BONAMY, Directeur général adjoint « Ressources »,
Madame Peggy GUIDET, Directrice de l'Action sociale et du développement social
M. Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint « Territoires »,
Mme Claire CLEMENT, Directrice du Territoire Joué-St-Pierre ;

Suppléants :

Retour sommaire

Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente,
Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente,
M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué,
M. Cédric DE OLIVEIRA, Vice-Président,
M. Laurent THIEUX, Conseiller départemental,
Mme Rachel VALLA, Directrice déléguée aux Ressources,
Mme Isabelle CARLAT, Directeur de la Logistique Interne,
Mme Laëtitia CHEVALIER, Directrice de l'Autonomie
M. Luis Manuel DA SILVA, Directeur de l'Education et du Patrimoine,
Mme Marie-Gabrielle MAUGER, Directrice des Routes et des Mobilités

ARTICLE 2 :

La liste des représentants du personnel au Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires :

Mme Isabelle BRUN (F.S.U.),
Mme Béatrice FAUVINET (F.S.U.),
Mme Annie THUNET (F.S.U.),
Mme Laurence COLLIGNON (F.S.U.),
M. Jean-François THINON (F.S.U.),
M. Gérald PIGEONNEAU (C.G.T.),
Mme Isabelle GAUTHIER (C.G.T.),
M. Nicolas COUTANT (C.G.T.),
Mme Anne-Karine OLLIVIER (C.F.D.T.),
Mme Michelle PLISSON (F.O.).

Suppléants :

Mme Séverine MARX (F.S.U.),
Mme Stéphanie ROMAGNÉ (F.S.U.),
Mme Cindy JOSSE (F.S.U.),
M. Pascal HUBERT (F.S.U.),
Mme Gwenaëlle AUGER (F.S.U.),
Mme Sylvie OBLÉ (C.G.T.),
M. Dominique MENARD (C.G.T.),
Mme Karine RICHE (C.G.T.),
M. Fabien THIBAUT-GABILY (C.F.D.T.),
M. Christophe BIBARD (F.O.)

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié aux membres du Comité Social Territorial.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 26/02/2025

Qualité : Présidente du Conseil

Département d'Indre et Loire

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 32457
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée aux **Directeurs de Territoire** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer, sur leur territoire d'affectation et dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues, les pièces, documents et visas suivants :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant le fonctionnement des Maisons Départementales de la Solidarité et le personnel qui y est rattaché, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents des agents des Maisons Départementales de la Solidarité, à

Retour sommaire

l'exception :

- Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
- Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
- Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les visas des demandes de formation des agents des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les états et notes de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- Les avis sur les demandes visant à effectuer un stage au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les conventions DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives pour le Département) ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négative aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci;

Signature dans la limite de 25 000 € HT des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission de fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Directeurs de Territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant par :

- L'un des responsables de pôle ;
- Un adjoint au responsable de pôle

nominativement désignés au tableau annexé au présent arrêté pour les Maisons Départementales de la Solidarité où le Directeur de Territoire est absent.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est accordée aux **chefs de service** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer :

a) En matière d'administration générale

- Les notes de service et correspondance courante à l'attention des personnels qui leur sont directement rattachés ou dans le cadre de leurs missions au sein des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;

Retour sommaire

- Tous documents en lien avec les risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception (y compris pour les demandes de subventions et de pièces complémentaires) ;
- Les ordres de mission ponctuels pour les formations ou déplacements occasionnels dans le département des personnels qui leur sont rattachés ;
- Les visas des demandes de formation des personnels rattachés ;
- Les états des frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels rattachés ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux, sur ordre écrit du supérieur hiérarchique direct ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) En matière d'engagements et de constatation des dépenses et recettes

Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

c) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents services, de façon suivante

1. En matière de protection maternelle et infantile: Conformément au code de la santé publique, notamment aux articles L. 2112-2, L. 2112-5 et L. 2112-6 :

- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ;
- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de prévention médico-sociale des femmes enceintes et celles des activités de planification et d'éducation familiale ;
- Les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance ;
- Les décisions relatives à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale instruits par ses soins.

2. En matière d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfance:

- Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 222-1, L. 222-2 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc).

3. En matière d'insertion :

- Validation et conclusion des contrats d'engagements réciproques établis par les référents socioprofessionnels en interne pour les responsables de pôles insertion ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions de réorientation, de suspension ou de radiation prises à l'issue des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) ;
- Dépôts et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie.

4. En matière d'action sociale (pour les chefs de service action Sociale Insertion Autonomie) :

- Attribution d'aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental).

DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

ARTICLE 4 :

Retour sommaire

Délégation permanente de signature est accordée aux **adjoints aux chefs de service** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions suivantes, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées et du territoire sur lequel ils ont compétence pour intervenir.

a) En matière d'administration générale et de constatation des dépenses et recettes

Ensemble des pièces visées à l'article 3, alinéas a et b, à l'exception :

- Des notes de services ;
- Du visa des pièces justificatives de dépenses et recettes ;
- Du visa des demandes de formations longues payantes.

b) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents services, de la façon suivante

1. En matière de protection maternelle et infantile :

Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)1.

2. En matière d'action sociale :

Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)4.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES DE LA MDS CHARGE D'ASSURER L'INTERIM EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DES CHEFS DE SERVICE

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de service, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée **au sein des Maisons Départementales de la Solidarité du Territoire où le chef de service est absent**, selon l'ordre de priorité suivant :

- Par l'adjoint au chef de service absent, en fonction au sein de la même Maison Départementale de la Solidarité, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'autre chef de service, affecté à une Maison Départementale de la Solidarité distincte sur le même territoire, s'il y en a un, et nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par le Directeur de Territoire, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'un des chefs de service des autres secteurs nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté
- Ou par un adjoint à un chef de service d'un autre secteur, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté

Pour l'ensemble des pièces visées au paragraphe c de l'article 3.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CONSEILLERS TECHNIQUES DE PREVENTION

ARTICLE 6 :

Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Sylvie GUTIERRES, Vanessa FOUILLET et Hélène FRAVAL, Conseillères techniques de prévention, dans le cadre de leurs responsabilités fonctionnelles territoriales en matière de protection maternelle et infantile, pour signer :

- Les demandes de mesures d'aides éducatives (hors informations préoccupantes) ;
- Saisine des autorités judiciaires ;
- Les contrats avec le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) au titre des interventions et d'organisation des animations CPE ;
- Les contrats d'Aide Educative à Domicile (AED) ;
- Les contrats d'Aide Educative à Domicile Intensive (AEDI) ;
- Les contrats Autonomie Educatifs

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à :

Madame Catherine GAUGAIN, Madame Virginie PREVET, Madame Lallazahra RUIZ, Monsieur Grégory MORTIER, Madame Claire CLEMENT et Madame Amélie MARTIN GUILLOT ;

Mesdames Nathalie RETORET, Fanny THIBAUT, Sophie VAZ, Céline MARECHAUX, Nadège HEURTELOUP, Valérie CLEMENCEAU, Julie PIERRARD, Nathalie GASNIER, Lucile RAMADIER, Anne-Julie PARISOT, Carine BOULEAU, Marie Alexandre FERRAO MENDES MARTINS et Séverine POTTIEZ-MENARD et Monsieur Hugues RAVARD,

Mesdames Audrey PEROT, Jessica MOREVE, Isabelle LENAIN-POLISSE, Fabienne MOURE, Kathleen MESTRE, Emmanuelle TERRIOT, Amélie MOREAU, Valérie LUMEAU, Monsieur Johny LORFEUVRE, Monsieur Franck LAGNY, et Mesdames Véronique BELLAVOINE, Adeline SAINSON, Agathe DESGUE, Cécile VINOT, Géraldine DEJODE et Mélodie CADOT ;

Mesdames Delphine CASELLA, Delphine FRANCINEAU-GRUEL, Isabelle COLIN, Julie LOTHION, Stéphanie DUMONT, Yamina NUNES, Françoise CHENE, Estelle FOUCHER, Isabelle BAUDOIN et Valérie BOISRAME ;

Mesdames Vanessa FOUILLET, Sylvie GUTIERRES et Hélène FRAVAL.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : Présidente du Conseil
Département d'Indre et Loire

**LISTE DES DIRECTEURS DE TERRITOIRE, CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS
BENEFICIAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE LA S**

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

CHefs DE SERVICE ACTION SOCIALE,
INSERCTION AUTONOME

ID : 037-223700014-20250225-AR 250225_03-AR

MDS	DIRECTEURS DE TERRITOIRES	CONSEILLERS TECHNIQUES DE PREVENTION	CHEFS DE SERVICE PMI et ADJOINTS	CHEFS DE SERVICE ENFANCE ET ADJOINTS	
<u>TOURS NORD LOIRE</u> <u>Siège Monconseil</u>	Mme Catherine GAUGAIN		Mme le Dr Delphine CASELLA, Chef de service (Siège)	Mme Audrey PEROT, Chef de service (Siège) Mme Jessica MOREVE, Adjointe (Siège)	Mme Nathalie RETORET, Chef de service Est Mme Fanny THIBAUT Chef de service
<u>TOURS SUD LOIRE</u> <u>Siège MAME</u>	Mme Virginie PREVET		Mme Delphine FRANCINEAU-GRUEL, Chef de service (Siège + Les Fontaines) Mme le Dr Isabelle COLIN, Adjointe (Dublineau)	Mme Isabelle LENAIN-POLISSE, Chef de service (Siège) Mme Fabienne MOURE, Adjointe (Siège) Mme Jessica MORÉVE, Chef de service (Dublineau) Mme Kathleen MESTRE, Adjointe (Dublineau)	Mme Sophie VAZ, Chef de service (Siège) Mme Céline MARECHAUX, Chef de service (Dublineau) M. Hugues RAVARD Chef de service (Les Fontaines)
<u>NORD EST</u> <u>Siège Amboise</u>	Mme Lallazahra RUIZ	Mme Vanessa FOUILLET, Conseillère technique de prévention (Siège)	Mme le Dr Julie LOTHION, Chef de service (Amboise et Château-Renault) Mme le Dr Stéphanie DUMONT, Adjointe (Bléré et Montlouis)	Mme Emmanuelle TERRIOT, Chef de service (Siège) Mme Amélie MOREAU, Adjointe (Siège)	Mme Nadège HEURTELOUP Chef de service (Siège et Château Renault) Mme Valérie CLEMENCEAU, Chef de service (Montlouis et Bléré)
<u>GRAND OUEST</u> <u>Siège Chinon</u>	M. Grégory MORTIER		Mme Yamina NUNES, Chef de service (Siège) Mme le Dr Françoise CHÊNE, Adjointe (Neuillé-Pont-Pierre, Langeais)	Mme Valérie LUMEAU, Chef de service (Siège) M. Johny LORFEUVRE Adjoint (Siège, Bourgueil, Ile Bouchard, Sainte Maure de Touraine, Cheillé) M. Franck LAGNY, Chef de service (Neuillé-Pont-Pierre, Langeais, Château la Vallière)	Mme Julie PIERRARD Chef de service (Siège, Bourgueil) Mme Nathalie GASNIER Chef de service (Neuillé-Pont-Pierre, Langeais) Mme Lucile RAMADIER Chef de service (L'Ile Bouchard)
<u>JOUE- ST PIERRE</u> <u>Siège Joué-lès-Tours</u>	Mme Claire CLEMENT	Mme Hélène FRAVAL, Conseillère technique de prévention (Siège)	Mme Estelle FOUCHER, Chef de service (Siège) Mme Isabelle BAUDOIN, Adjointe (Saint-Pierre-des-Corps, Saint Avertin)	Mme Véronique BELLAVOINE, Chef de service (Siège) et Chef de service par intérim (St-Pierre-des-Corps) Mme Agathe DESGUE, Adjointe (Siège) Mme Adeline SAINSON Chef de service (Saint-Avertin, St-Pierre-des-Corps) Mme Cécile VINOT, Adjointe par intérim (Saint -Avertin, Saint-Pierre-des-Corps,	Mme Anne-Julie PARISOT, Chef de service (Siège) Mme Carine BOULEAU, Chef de service (Saint-Pierre-des-Corps, Saint Avertin)
<u>SUD EST</u> <u>Siège Loches</u>	Mme Amélie MARTIN-GUILLOT	Mme Sylvie GUTIERRES, Conseillère technique de prévention (Siège)	Mme Valérie BOISRAME, Chef de service (Siège)	Mme Géraldine DEJODE, Chef de service (Siège) Mme Mélodie CADOT, Adjointe (Siège)	Mme Marie Alexandre FERRAO MENDES MARTINS Chef de service (Siège, Descartes, Preuilly) Mme Séverine POTTIEZ-MENARD Chef de service (Veigné)

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 32474
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA CHEFFE DU
SERVICE INGÉNIERIE ROUTIÈRE ET OUVRAGES D'ART DE LA DIRECTION
DES ROUTES ET DES MOBILITÉS**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Clémence GAULUET**, cheffe du service Ingénierie routière et Ouvrages d'art de la Direction des Routes et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les ampliations et des copies certifiées conformes ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les déclarations préalables aux autorités compétentes en matière de sécurité et de protection de la santé en application de l'article L. 4532-1 du code du travail ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Signature des ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Retour sommaire

Signature électronique dans la limite de 90 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Gestion, entretien et conservation du domaine public routier

1. Signature de tous les arrêtés et avis prévus par le code de la voirie routière et le code de l'énergie et notamment :

- Hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie départementale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
- En agglomération, communication au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
- Interdiction de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes départementales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
- L'avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 ;

2. Signature des demandes et réponses, avec communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (D.I.C.T.) ;

3. Dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux.

d) Exploitation des routes départementales

Interdiction ou réglementation de la circulation et du stationnement, y compris mise en place de déviations ou d'alternats, notamment à l'occasion de travaux routiers et d'ouvrages d'art.

e) Urbanisme

1. Avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics ;

2. Avis du maître d'ouvrage pour les parcelles situées à l'intérieur d'un périmètre d'étude défini par le Conseil départemental en application de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

f) Correspondances

1. Toute correspondance courante du Département, à caractère technique ou administratif ne portant pas décisions autres que celles mentionnées aux alinéas précédents et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;

2. Notification de tous les actes pris en application de la présente délégation de signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Clémence GAULUET**, cheffe de service, la présente délégation de signature est exercée par **Madame Marie-Gabrielle MAUGER**, Directrice des Routes et des Mobilités.

Retour sommaire

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est également donnée à :

- **Madame Isabelle FRICAUD**, études et conduite de projets au sein du pôle Maîtrise d'œuvre des ouvrages d'art ;
- **Monsieur Yvan SEROUART**, contrôleur de travaux au sein du pôle Maîtrise d'œuvre des ouvrages d'art ;
- **Monsieur Rémi VISCIERE**, projeteur d'ouvrages d'art au sein du pôle Maitrise d'œuvre des ouvrages d'art ;
- **Monsieur Stéphane CORMIER**, responsable du pôle Gestion des ouvrages d'art,
- **Monsieur Arnaud TESSIER**, responsable du pôle Maitrise d'œuvre routes,
- **Monsieur Donatien GILOT**, technicien au sein du pôle Maitrise d'œuvre routes,
- **Monsieur Hamid Sirry AHMAT**, responsable du pôle maîtrise d'œuvre ouvrages d'art.

en ce qui concerne les domaines cités à l'article 1 alinéa b) et alinéa c)2 uniquement pour les marchés de fournitures d'un montant inférieur à 1 000 € HT et à l'effet de signer dans le cadre de la surveillance des chantiers qui leur sont confiés le certificat du service fait et le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service.

ARTICLE 4 : Mesures d'urgences

Mise en œuvre de toutes mesures rendues nécessaires par les exigences de la sécurité publique d'une durée maximale de 8 jours et signatures des documents nécessaires à leur mise en place.

La délégation de signature correspondant à ces mesures est exercée par **Madame Clémence GAULUET** lorsqu'elle est cadre de permanence.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.


Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Mesdames Clémence GAULUET, Marie-Gabrielle MAUGER, Messieurs Stéphane CORMIER, Yvan SEROUART, Rémi VISCIERE, Arnaud TESSIER, Donatien GILOT, et Madame Isabelle FRICAUD et Monsieur Hamid Sirry AHMAT.**

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : Présidente du Conseil
Département d'Indre et Loire

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 32454
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF) ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA ;

Vu lesdites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre de deux formations spécialisées du CDCA ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2025 portant sur la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Considérant la nouvelle désignation de membres intervenue au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Sur la proposition de Mme. la Directrice générale des services ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté du 15 janvier 2025 portant sur la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est abrogé.

Article 2 : le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par la Présidente du Conseil départemental. En cas d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à la Vice-Présidente en charge de- l'autonomie - personnes âgées et personnes en situation de handicap ;

Article 3 : la formation spécialisée relative aux **personnes âgées** est définie comme suit :

- Premier Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants
- Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

Retour sommaire

Association	Titulaire	Suppléant
ADMR	Alain MAURICE	
Association Monsieur Vincent	Aurélié MOHAD	Valérie FIOT
Cvs EHPAD Luynes	Christian DRUELLE	Claire CODET
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publiques	Michèle MARTIN	Gilles MOINDROT
Sport Santé dans le Chinonais	Patrick SORAIS	
Touraines Inter Ages Universités	Françoise PARISOT-LAVILLONNIERE	Marie-Claude BOISSY
UNION FRANCAISE DES RETRAITES	Alain MOREL	Marie-Claire DULONG
UNION NATIONALE DES RETRAITES DE LA POLICE	Serge VANDEVILLE	

- Cinq représentants des personnes retraités désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT		
CFDT	Jocelyne ROUSSEAUX	Jean-Louis CHOUISNARD
CFE – CGC	Claudine CAPELLE	Georges HAACK
CFTC	Jean-Jacques PERES	Alain TOURTEAU
FORCE OUVRIERE	Janine LAPEYRE	Pierre ROBER

- Trois représentants des personnes retraités désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FNSEA CVL 37	Gilles GENTIL	Jacques NAULET
FSU	Katia VILLAR	Christine CHAFIOL
UNSA	Michel GUIBERT	Monica GANTNER

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

- Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Geneviève GALLAND	Brigitte DUPUIS
Cécile CHEVILLARD	Jean-Marie CARLES

- Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
St Genouph	Patricia SUARD	Rouziers de Touraine	John-James DELIGNY
Monts	Laurent RICHARD	Mettray	Philippe CLEMOT

- Le directeur Départemental chargé de l'Emploi, du travail et des Solidarités ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Guillemette RABIN	Paul SEKHI

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Myriam SALLY SCANZY	Laëtitia FAVERAUX

- Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet

Titulaire	Suppléant
Mickaël CHARLOT	Christian MAUPERIN

- Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la mutualité Sociale Agricole, du régime social des indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	René-Pierre PIGNOTTI	Franck BRUYNEEL
CARSAT	Christelle ARCHAMBAULT	Christine GATEAU
CPAM	Isabelle DAVID	Monique VAN GEYT
MSA	Jean JOUBERT	Dominique GEORGE

- Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des institutions de retraite complémentaire

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Frédérique MACE	Ghislaine CORNEC

- Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la Mutualité Française

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française du Centre Val de Loire	Jean DELEPINE	Hélène KEURMEUR

3° Troisième Collège : représentants des organisations et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT		
CFDT	Nathalie CAMMAERT	Nadia AHMIME
CFE – CGC	Christian LACROIX	Paul CHAVIGNY
CFTC	Alain TOURTEAU	Pascal THOMAS
FORCE OUVRIERE	Caroline BOUTET	Eric CHANAL

- Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur la liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président Conseil Départemental

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEHAP	Enguerran LLORENS	
FHF	Laëtitia KARAM	Claire DUGIED
UNA	Sandrine RABATE	Huguette BRIET
URIOPSS CENTRE	Aude BRARD	Mathilde LEYLE

- Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental

Association	Titulaire	Suppléant
Les Petits Frères des Pauvres	Luc BONNEFOND	Isabelle AUTHIER

Article 4 : la composition de la formation spécialisée relative aux **personnes handicapées** est définie comme suit :

1° Premier Collège : représentants des usagers

- Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental

Association	Titulaire	Suppléant
A F S E P	Jeanne BUARD	Mélanie HUCHET
A F V A C	Jean-François HOGU	Marie-Ange JEANSON
A P A J H	Jacques BIRINGER	Catherine MARTINAY
A P F	Jean-Paul BONNEAU	Caroline GALLE
A R A P I	Josiane SCICARD	Maryvonne LEBRETON
ASSOCIATION ALVA	Gilles SOUCHARD	Corinne PANNEJON
Avenir Pierre-Alex	Patrick PANSARD	Michèle PANSARD
CVS A D A P E I	Chantal AVENET	Marie-Hélène LESPINE
CVS LES ELFES	Sylvie DUMONT	Henriette POURNIN
ENFANCE ET PLURIEL	Brigitte BUZZINI	
ENH 37	Annabelle FONTAINE	Vanessa PROU
FNATH	Georges LE NEGRATE	
2H2VL	Pierre AUBERTIN	Soufeddin AYEDI
TOURAINES ALZHEIMER	Dominique BEAUCHAMP	Paulette BERNARD
VALENTIN HAUY	Monique GUILLOT	Jean-Claude RIPPAULT

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

- Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Geneviève GALLAND	Brigitte DUPUIS
Cécile CHEVILLARD	Jean-Marie CARLES

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Catherine GAY	Betsabée HAAS

- Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
Luzillé	Anne MARQUENET- JOUZEAU	Villandry	Maria LEPINE
St Christophe s/ le Nais	Catherine LEMAIRE	Ste Maure de Touraine	Michel CHAMPIGNY

- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Guillemette RABIN	Paul SEHKI

- Le directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Guillemette RABIN	Paul SEHKI

- Le Recteur d'académie ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Christian MENDIVE	Sylvie DELAFONT

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Myriam SALLY SCANZY	Laëtitia FAVERAUX

- Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet

Titulaire	Suppléant
Mickaël CHARLOT	Christian MAUPERIN

- Trois représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse Retraite de la Santé au Travail

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	Isabelle PINON	Isabelle DAVID
CARSAT	René-Pierre PIGNOTTI	Franck BRUYNEEL
CARSAT	Christelle ARCHAMBAULT	Christine GATEAU

- Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française

Titulaire	Suppléant
Patrick ANDRY	Murielle BONNOT

3° Troisième Collège : représentants des organisations et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Philippe GUILLEMAIN	Xavier RAHARD
CFTC	Pascal THOMAS	Jean-Jacques PERES
FORCE OUVRIERE	Isabelle JALLAIS	François N'GUYEN
UNSA	Carole SIGONNEAU MARCHAIS	Cédric PICARD
FSU	Philippe LANGLAIS	Laëtitia SALAUN

- Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur la liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président Conseil Départemental

Organisation	Titulaire	Suppléant
CROIX ROUGE FRANCAISE BEL AIR	Valérie PELLETIER	Richard GAURON
NEXEM	Régis MANGEANT	Nicolas GIRARDIN
SOLIHA	Françoise DUVEAU	
URIOPSS	Steven BEUREL	Sylvie PORHEL

- Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental

Association	Titulaire	Suppléant
ADMR	Perrine NOUBLANCHE	

Article 5 : la composition du 4^e collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième Collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- Un représentant des Autorités Organisatrices de Transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
Catherine GAY	Betsabée HAAS

- Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
USH CENTRE VAL DE LOIRE	Claire BRIGANT	Alicia RIGAUDIERE

- Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet

Cabinet	Titulaire	Suppléant

- Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2

Organisme	Titulaire
CESAP	Stéphane RENOU
FEPEM	Magali MONNERET
UDAF	Monique FONTAINE
UDCCAS	Christine BEFFARA
VITALLIANCE	Mélanie BOUTET DEMAY

Article 6. – La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd sa qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité des membres peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par 'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Mme. la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera, d'une part, notifié à chacune des personnes sus – nommées ou désignées et d'autre part, publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège
 ARNAULT
 Date de signature : 26/02/2025
 Qualité : Présidente du Conseil
 Départemental d'Indre et Loire

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 32455
Référence interne : Service Gestion des droits RSA



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION RSA DU TERRITOIRE GRAND OUEST
(CHINON, BOURGUEIL, L'ILE-BOUCHARD,
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES, CHEILLÉ)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3121-9 et 3221-7,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant l'appellation de Pôle emploi par France Travail à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 24 septembre 2021 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement des Commissions RSA dans le département,

Vu la délibération de la session du Conseil départemental du 22 juin 2022 relative au Bilan et perspectives de la territorialisation des politiques sociales : Acte 3 de la Territorialisation,

Vu la séance Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2024 portant modification de la composition de la commission RSA TERRITOIRE GRAND OUEST (Chinon / Bourgueil / L'Ile-Bouchard / Sainte-Maure-de-Touraine / Cheillé),

Considérant le changement de membre suppléant de France Travail Chinon,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du **TERRITOIRE GRAND OUEST (Chinon / Bourgueil / L'île-Bouchard / Sainte-Maure-de-Touraine / Cheillé) :**

Pour le Conseil départemental :

Titulaires : Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO, Conseillère déléguée du Canton de Chinon et Madame Lucile RAMADIER ou Madame Julie PIERRARD, Responsables des SASIA ;

Suppléants : Monsieur Franck CHARTIER, Conseiller délégué du Canton de Chinon, Monsieur Grégory MORTIER, Directeur de territoire ou Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Pour France Travail :

Titulaire : Madame LABBE Isabelle, Directrice de l'agence France Travail de Chinon,

Suppléant : Monsieur Jérôme MARTIN, Responsable d'équipe de France Travail de Chinon.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Titulaires : Madame Katia KRIER, Directrice de l'antenne de Chinon de l'association Entraide & Solidarités et Madame Marie CASSEGRAIN, Chargée de mission emploi, insertion et formation à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Suppléante : Madame HOUDAYER Laure, Coordinatrice Logements de l'antenne de Chinon de l'association Entraide & Solidarités.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : Présidente du Conseil
Département d'Indre et Loire

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 32464
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES INSTRUCTEURS DANS LE CADRE DE L'APPEL
À PROJETS EXPÉRIMENTAL DÉDIÉ À LA PRISE EN CHARGE ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ET MAJEURS NON ACCOMPAGNÉS
(MNA)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment, les articles R.313-5 et R.313-5-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 novembre 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets expérimental dédié à la prise en charge et l'accompagnement des mineurs et majeurs non accompagnés,

A R R E T E

Article 1 : Sont désignées instructeurs dans le cadre de l'appel à projets expérimental dédié à la prise en charge et l'accompagnement des mineurs et majeurs non accompagnés :

- Madame Anaïs TRAVIA, Chef de service MNA, Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
- Madame Cécile DESARD, Coordinatrice administrative et juridique du service MNA, Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Madame Anaïs TRAVIA assurera le secrétariat de la commission.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Conseil départemental.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : Présidente du Conseil
Département d'Indre et Loire

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'attractivité des territoires

ID WD : 32448
Référence interne : Tourisme



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION N°155 DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et notamment son article 4, complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57),

Vu le décret n°86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux Départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 juillet 1981 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée rendu public par arrêté préfectoral du 27 octobre 1981,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Artannes-sur-Indre par délibération du 18 novembre 2024, Athée-sur-Cher par délibérations du 17 avril 2024 et 22 mai 2024, Bléré par délibération du 16 décembre 2024, Bourgueil par délibération du 11 avril 2023, Courçay par délibération du 17 janvier 2023, Esvres-sur-Indre par délibération du 19 octobre 2023, Luynes par délibération du 13 décembre 2022, Nouzilly par délibération du 13 mai 2024, Pont-de-Ruan par délibération du 3 février 2025, Saint-Roch par délibération du 23 mai 2024, Saint-Nicolas-de-Bourgueil par délibération du 25 octobre 2023, Saint-Paterne-Racan par délibération du 10 janvier 2023, Villeperdue par délibération du 4 octobre 2024, Yzeures-sur-Creuse par délibération du 25 mars 2024,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des services,

ARRETE

Article 1. – Est modifié le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par l'inscription des chemins ruraux et parcelles communales situés sur les communes suivantes :

- **Artannes-sur-Indre** : Section UB parcelle 1854
- **Athée-sur-Cher** : CR98 (chemin de halage entre le CR124 et la rue du château) - Sentier de la Vigneraie (prolongation du CDR41 de Gatinelle à Vallet) - Tronçon du chemin de la Boissière jusqu'à la rue de l'Aqueduc - VC chemin des Gérardières - CR119 chemin des Bateliers - CR32 la Gagnerie à Gatinelle - CR44 de Cigogné à Bono - CR108 du Bois l'Abbé – CR44 de Bono à Cigogné - CR43 – CR106 dit du Bois de Beauregard – CR43 de Beauregard à l'Aubinière – CR14 de Grandlay aux carrières l'Aubinière – CR93 – CR35 – CR30
- **Bléré** : AC0529 – AC0535 – AC0530 – AC0531 – AD0730 – AD0710 – AD0280 – AD0766 – AD0768 – AD0714 – AD0674 – AD0676
- **Bourgueil** : Parcelles B1221 – 1222 – 1223 – 1224 - 1239 - 1245 – 1197 – 1198 – 1199 -1200 – 1201 – 1202 – 1211 – 1212 - Parcelles C1747 – 1778 – 1779 – 1780 – 1781 – 1782 – 1783 – 1752 – 1753 – 1754 – 1755 –

Retour sommaire

1756 – 1757 – 1758 – 1759 – 1761 – 1762 – 1763 – 1764 – 1765 – 1775 – 1777 – 1778 – 1841 – 1803 – 1818 – 1819 – 1820 – 1827 – 1828 – 1829 – 1830 – 1831 – 1842 – 1843 – 1846 – 1848 – 1849 – 1850 – 1855 – 1856 – 1857 – 1858 – 1859 – 1860 – 1861 – 1865 – 1866 - 2009

- **Courçay** : CR42 – CR7 – CR100 -CR28a, depuis la RD83 jusqu'à Reignac-sur-Indre - CR31 – CR33 et portion de voie communale
- **Esvres-sur-Indre** : Parcelles E2243 - E2903 - CR3 Chemin du Bois Louison - CR30 - CR33 - CR34 - CR36 - CR39 - CR41 - CR60 - CR110
- **Luynes** : CR69 - CR72
- **Nouzilly** : CR37 à prolonger entre le CR49 et la D4 – CR109 à prolonger de la D4 à la Simonnière – CR38 à prolonger entre le CR32 et le CR33 - Parcelles F0129 – ZV00015 – B0822 – B0823 – B0824 – B0825 – B0826 – B0829 – E0748
- **Pont-de-Ruan** : Parcelles A173 – A233 – A234
- **Saint-Roch** : CR15 – CR85 - Parcelles ZA0089 – ZA0322 – ZA0324 – ZA0406 - ZA0720 – A0928
- **Saint-Nicolas-de-Bourgueil** : Parcelles A0076 – 0084 – 0085 – 0086 – 0087 – 0088 – 0210 – 0211 – 0212 – 0213 – 0214 – 0215 – 0216 – 0217 – 0358 – 0359 – 0362 – 0372 – 0373 – 0374 – 0375 - CR5 - Parcelle A045 - Parcelles A0249 – 0250 – 0252 – 0253 – 0272 – 0273 – 0274 – 0279 – 0280 – 1329 - CR7 - CR9 - CR10 - CR24 - Parcelles A0298 – 0299 – 02300 – 0350 – 0351 – 0352 – 0353 – 0354 - Parcelles A1151 – 1168 – 1169 - CR19 - CR6 - Parcelles C1041 - C1063 - CR126 - Parcelles B0331 - B1486
- **Saint-Paterne-Racan** : CR175 du lieu-dit Les Vallées jusqu'à la VC4
- **Villeperdue** : Section ZS parcelle 0022
- **Yzeures-sur-Creuse** : CR57 à prolonger - Embranchement du CR48 à Nâpres - CR48

Article 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'État et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services, M. le Directeur départemental des Territoires, Mesdames, Messieurs les Maires de, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 21/02/2025
Qualité : Directrice Générale des
Services



**ARRÊTÉ CONJOINT MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRÊTÉ CONJOINT DU
04 SEPTEMBRE 2024 MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 29 JUIN 2023 FIXANT LA
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES EVALUATIONS DE LA QUALITE
DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES PAR L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 37**

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu** le Code Civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** le Code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements, et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté conjoint signé le 26 février 2019 par la Préfète d'Indre-et-Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant autorisation en matière de mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert délivrée à l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance ;
- Vu** l'arrêté conjoint signé le 29 juin 2023 par le Préfet d'Indre-et-Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire fixant la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité de la prestation d'Action Educative en Milieu Ouvert délivrée par la Sauvegarde 37 ;
- Vu** l'arrêté conjoint signé le 04 septembre 2024 par le Préfet d'Indre-et-Loire et la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire fixant la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité de la prestation d'Action Educative en Milieu Ouvert délivrée par la Sauvegarde 37 ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1^{er} octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjointement de la protection judiciaire de la jeunesse en Indre-et-Loire ;

Considérant le courrier du 2 avril 2024 de la Sauvegarde 37 demandant un aménagement du calendrier des évaluations ;

Considérant la nouvelle demande formulée en décembre 2024 par le Directeur Général de la Sauvegarde 37 demandant un nouvel aménagement du calendrier des évaluations ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Générale des Services du Département d'Indre-et-Loire et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry ;

ARRETENT

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 04 septembre 2024 modifié par l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2023, fixant le calendrier pluriannuel des évaluations externes de l'Association de la Sauvegarde 37 est modifié comme suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou du service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
L'Association Sauvegarde 37 (Anciennement Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance ADSE37)	Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	Novembre 2025
	Les Maisons d'Enfants à caractère Social – Unités de Vie (MECS-UV)	Novembre 2025
	Service d'Accompagnement de protection de proximité en Pré Autonomie (MECS-SAPPA)	
	Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel (SAPMN)	

Le renouvellement de l'autorisation délivrée le 26 février 2019 est subordonné aux résultats de l'évaluation.

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé conjointement le 04 septembre 2024 modifié par l'arrêté du 29 juin 2023 demeure inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire et au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sa notification par lettre recommandée.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services du Conseil départemental, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département et de sa notification ;
- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et de sa notification ;
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Tours, le 7 FEV. 2025

Fait à Tours, le 07 FEV. 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thomas CAMPEAUX

Xavier LUQUET

La Présidente du Conseil départemental,

Nadège ARNAULT

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 01/06/2014